

Cruseilles, le mardi 29 mars 2023



**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
28 MARS 2023
DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC**

LE 28 MARS 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly
M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathaly HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy-le-Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Excusés :

- Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille
- M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL, Commune de Cruseilles

Absente :

- Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

M. le Président soumet le procès-verbal des séances du 27.02.2023 à approbation. Celui-ci est approuvé

Ce PV sera donc signé par M. le Président et par M. Jean Pallud, secrétaire du conseil du 27.02.2023.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par Mme Chrystel BUFFARD secrétaire de séance.

FINANCES

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION, VOTEE A L'UNANIMITE

M. Sylvain Chardon prend la parole.

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales



L'instruction comptable M14 prévoit que préalablement à l'adoption du compte administratif, l'organe délibérant de la collectivité approuve le compte de gestion présenté par le Trésorier, permettant ainsi de constater la stricte concordance des deux comptabilités.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le trésorier principal de Saint-Julien-en-Genevois a transmis le compte de gestion 2022 pour les budgets suivants : général, eau, assainissement et ZA Voisins.

Analyse :

L'ordonnateur s'est assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant les résultats du compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2022 (avec reprise des résultats de l'exercice 2021, mais sans prise en compte des restes à réaliser) :

Pour le budget principal :

- Un résultat cumulé **excédentaire** de fonctionnement de : 2 779 347,51 €
- Un résultat cumulé **excédentaire** d'investissement de : 2 769 235,36 €

Pour le budget assainissement :

- Un résultat cumulé **excédentaire** de fonctionnement de : 631 561,30 €
- Un résultat cumulé **excédentaire** d'investissement de : 381 432,13 €

Pour le budget eau :

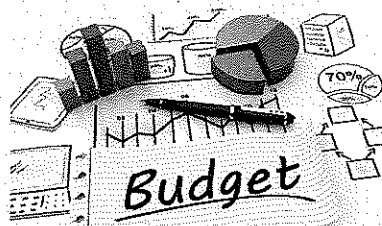
- Un résultat cumulé **excédentaire** de fonctionnement de : 677 556,73 €
- Un résultat cumulé **excédentaire** d'investissement de : 2 175 279,84 €

Pour le budget ZA Voisins :

- Un résultat cumulé **déficitaire** de fonctionnement de : 0,06 €
- Un résultat cumulé **déficitaire** d'investissement de : 45 445,12 €

Pour le budget Usses et Bornes

- Un résultat cumulé **excédentaire** de fonctionnement de : 101 707,58 €
- Un résultat cumulé **excédentaire** d'investissement de : 1 896,56 €



2. BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président sort de la pièce

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales

Mme la 1^{ère} vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 854 831,30 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 358 667,03 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	961 043,88 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 355 541,27 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	967 919,90 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	311 860,40 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 1 601,64 €
		TOTAL	11 811 465,42 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	122 127,80 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	18 820,43 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	979 312,70 €
		73 - IMPOTS ET TAXES	8 908 785,37 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	4 108 078,88 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	420 842,09 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 246,46 €	
TOTAL	14 566 213,73 €		
Investissement	Dépense	040 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	18 820,43 €
		13 - Subventions d'Investissement	452 142,18 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 427 128,83 €
		20 - Immobilisations incorporelles	83 733,48 €
		204 - Subventions d'équipement versé	19 075,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	1 012 407,89 €
		23 - Immobilisations en cours	2 525 023,08 €
		26 - Participations et créances rattachées à des participations	740,00 €
		27 - Autres immobilisations financières	4 500,00 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	910 320,98 €
	TOTAL	6 453 891,87 €	
	Recette	040 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 355 541,27 €
		10 - Dotations Fonds divers et rése	663 308,07 €
		1068 - Excédent de fonct. Capitalisé	2 216 945,81 €
		13 - Subventions d'Investissement	1 055 621,18 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	3 787 000,00 €
		23 - Immobilisations en cours	5 976,00 €
		27 - Autres immobilisations financières	2 094,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée		1 241 929,57 €	
TOTAL	10 328 415,90 €		

	2022
Résultat de fonctionnement	2 754 748,31 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	24 599,20 €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	2 779 347,51 €

Résultat d'investissement	3 874 524,03 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	-1 105 288,67 €
Résultat cumulé investissement	2 769 235,36 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser à reporter sur 2023 en dépenses d'investissement :	4 667 820,76 €
Restes à réaliser à reporter sur 2023 en recettes d'investissement :	1 317 268,84 €

3. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	553 635,63 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	480 999,17 €
		042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	646 832,06 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 669,86 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	129 284,17 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 863,19 €
		TOTAL	1 827 284,08 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	11 063,93 €
		042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	244 341,34 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 021 325,85 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	30 253,70 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 187,99 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	923,08 €
		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PRO	35 000,00 €
TOTAL	2 366 095,89 €		
Investissement	Dépense	040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	247 294,82 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	472 833,36 €
		20 - Immobilisations incorporelles	21 431,12 €
		21 - Immobilisations corporelles	98 924,75 €
		23 - Immobilisations en cours	7 719,41 €
		TOTAL	848 203,46 €
	Recette	040 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	649 785,54 €
		10 - Dotations Fonds divers et rése	1 600,00 €
		TOTAL	651 385,54 €

	2022
Résultat de fonctionnement	538 811,81 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	92 749,49 €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	631 561,30 €

Résultat d'investissement	-196 817,92 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	578 250,05 €
Résultat cumulé investissement	381 432,13 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser à reporter sur 2023 en dépenses d'investissement	258 486,00 €
Restes à réaliser à reporter sur 2023 en recettes d'investissement	60 249,00 €

4. BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget eau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	938 350,22 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	436 575,73 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	264 451,00 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	755 476,99 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 046,85 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	92 073,11 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 449,50 €
		TOTAL	2 509 423,40 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	16 621,69 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	165 940,52 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 946 996,06 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 506,19 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 915,67 €
TOTAL	3 186 980,13 €		
Investissement	Dépense	040 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	165 940,52 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	246 931,82 €
		20 - Immobilisations incorporelles	13 216,33 €
		21 - Immobilisations corporelles	236 295,19 €
		23 - Immobilisations en cours	421 329,04 €
		TOTAL	1 083 712,90 €
	Recette	040 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	755 476,99 €
		1068 - Excédent de fonct. Capitalisé	1 304 469,90 €
		13 - Subventions d'Investissement	401 866,00 €
		TOTAL	2 461 812,89 €

	2022
Résultat de fonctionnement	677 556,73 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	677 556,73 €

Résultat d'investissement	1 378 099,99 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	797 179,85 €
Résultat cumulé investissement	2 175 279,84 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser à reporter sur 2023 en dépenses d'investissement 235 635,84 €

5. BUDGET ZONE DES VOISINS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget de la Zone des Voisins de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement comme suit :

Sens	Section	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Fonctionnement	Dépense	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,15 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 445,27 €
	Recette	042 - Opé. D'ordre de transfert entre	45 445,12 €
	TOTAL	45 445,12 €	
Investissement	Dépense	040 - Opé. D'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 445,12 €
	Recette	040 - Opé. D'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 445,12 €

	2022
Résultat de fonctionnement	0,15 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	-45 445,12 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	-0,06 €

6. BUDGET USSES ET BORNES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales

Mme la 1^{ère} vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 820,72 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	56 066,52 €
		TOTAL	122 887,24 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	561,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	176 713,07 €
		TOTAL	177 274,07 €

	2022
Résultat de fonctionnement	54 386,83 €
Résultat d'investissement	- €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	1 896,56 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	101 707,58 €

7. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Retour de M. le Président pour continuer les débats

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales

M. le Président rappelle, qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal.

Il précise que le compte administratif présente :

- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 2 769 235,36 €, automatiquement reporté en investissement.
- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 2 779 347,51 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- Restes à réaliser à reporter sur 2023 en dépenses 4 667 820,76 €
- Restes à réaliser à reporter sur 2023 en recettes 1 317 268,84 €

8. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Arrivée de M. Jean-Pierre Cauquoz

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales

M. le Président rappelle, qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal.

Il précise que le compte administratif présente :

- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 381 432,13 €, automatiquement reporté en investissement.
- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 631 561,30 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- Restes à réaliser à reporter sur 2023 en dépenses 258 486,00 €
- Restes à réaliser à reporter sur 2023 en recettes 60 249,00 €

9. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales

M. le Président rappelle, qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal.

Il précise que le compte administratif présente :

- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 2 175 279,84 €, automatiquement reporté en investissement.
- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 677 556,73 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- Restes à réaliser à reporter sur 2023 en dépenses 235 635,84 €

10. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ZA DES VOISINS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales

M. le Président rappelle, qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal.

Il précise que le compte administratif présente :

- Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de : 45 445,12 €, automatiquement reporté en investissement.
- Un résultat cumulé déficitaire de fonctionnement de : 0,06 €

11. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET USSES ET BORNES **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales

M. le Président rappelle, qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal.

Il précise que le compte administratif présente :

- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 1 896,56 €, automatiquement reporté en investissement.
- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 101 707,58 €

12. VOTE DU TAUX 2023 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et qu'elle a, depuis de nombreuses années, choisi de faire financer le service par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) assise sur le foncier bâti.

Compétence déchets	2014	2015	2016	2017	2018
Total produits fonctionnement :	1 505 279	1 553 902	1 654 954	1 743 459	1 893 433
dont TEOM :	1 301 395	1 351 310	1 403 147	1 450 477	1 628 697

Compétence déchets	2019	2020	2021	2022	Prévision BP 2023
Total produits fonctionnement :	1 905 269	2 019 944	2 171 950	2 244 498	2 378 300
dont TEOM :	1 700 929	1 775 363	1 838 915	1 964 547	2 092 000

Il est à noter pour information que le compte administratif 2022 laisse apparaître des charges à hauteur de 2 006 865,43 € pour la fonction 812 (collecte et traitement des ordures), non intégré les charges générales de structure (emplois administratifs, infrastructures, bâtiments...) pour des recettes estimées à 2 244 497,74 € (liées en partie à des recettes de vente de produits plus exceptionnelles).

Un calcul complet des charges réelles du service sera revu en cours d'année 2023, afin de remettre à jour la réalité des coûts, étant entendu par ailleurs qu'une augmentation des charges est prévue pour 2024 du fait du passage aux nouvelles consignes de tri.

M. le Président propose de maintenir le taux de la TEOM, à son niveau antérieur, à **10,77 %**.

13. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023 **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président indique que les produits de fiscalité, y compris la TEOM s'élèvent à 8 908 785,37 €, soit 61 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes bénéficie d'une dynamique des bases plutôt positive du fait de la croissance urbaine. Mais la réforme de la fiscalité a fait perdre à la CCPC son impôt le plus important et le plus dynamique, avec une croissance des bases élevées.

Les taux de fiscalité proposés pour l'exercice 2023 sont donc, à l'identique de l'année 2022, les suivants :

- Taxe d'habitation - TH : **12,10 %**
- Taxe foncière (bâti) – FB : **9,08 %**
- Taxe foncière (non bâti) – FNB : **45,87 %**
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : **24,07 %**

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré lors de son Conseil Communautaire de septembre 2021 afin de créer la taxe GEMAPI visant à couvrir les charges d'une compétence nouvelle. Pour l'année 2023, le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé à environ 140 000 €.

Il est donc proposé de **fixer le produit de la taxe GEMAPI à 130 000 € sur l'année 2023**.

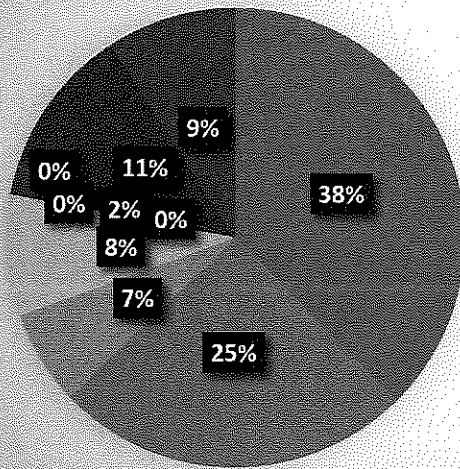
Ce montant correspond à une somme de 7,60 € par habitant. La taxe GEMAPI a été mise en place sur la quasi-totalité des collectivités du département, avec un montant généralement situé entre 12 € et 15 €/habitant.

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GENERAL, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M le Président présente le projet de budget primitif 2023 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

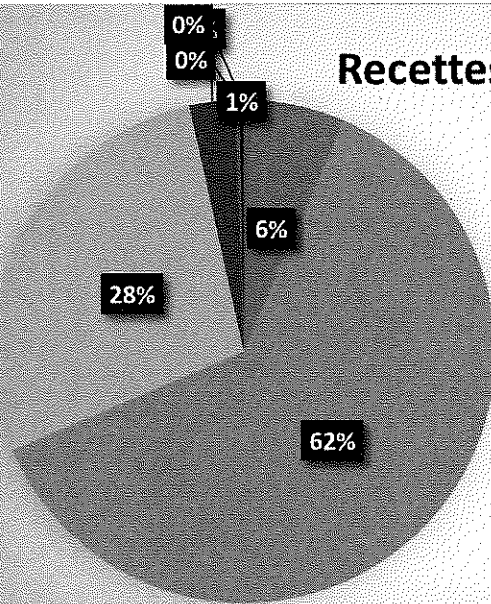
Section	Sens	Chapitre	BP 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 582 260,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 750 000,00 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	985 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 267 324,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	293 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00 €
		022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	1 599 834,00 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 350 000,00 €
		TOTAL	14 844 418,00 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	80 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	895 100,00 €
		73 - IMPOTS ET TAXES	9 209 000,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	4 143 518,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	438 000,00 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 800,00 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
	TOTAL	14 844 418,00 €	
Investissement	Dépense	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 512 000,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	414 116,80 €
		204 - Subventions d'équipement versé	1 174 658,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	1 593 711,28 €
		23 - Immobilisations en cours	6 686 576,77 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	738 832,91 €
		040 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	213 000,00 €
		TOTAL	12 372 895,76 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	2 769 235,36 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	1 599 834,00 €
		10 - Dotations Fonds divers et réserves	700 000,00 €
		1068 - Excédent de fonct. Capitalisé	2 779 347,51 €
		13 - Subventions d'Investissement	1 512 150,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	1 444 328,89 €
		040 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 350 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	213 000,00 €
		TOTAL	12 372 895,76 €

Dépenses fonctionnement BP 2023



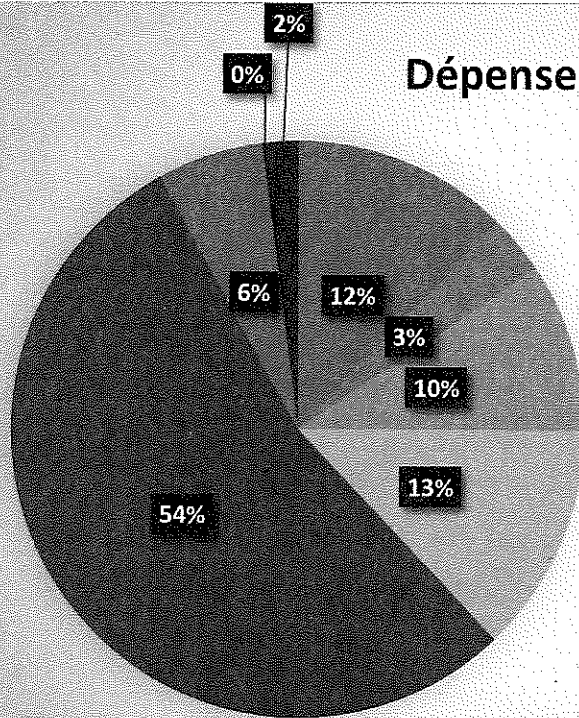
- 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL
- 012 - CHARGES DE PERSONNEL
- 014 - ATTENUATION DE PRODUITS
- 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- 66 - CHARGES FINANCIERES
- 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES
- 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
- 022 - DEPENSES IMPREVUES
- 023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS

Recettes fonctionnement BP 2023



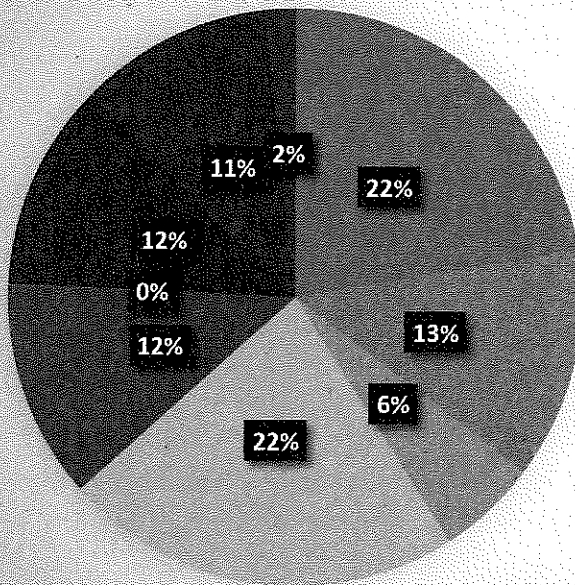
- 013 - ATTENUATION DE CHARGES
- 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE
- 73 - IMPOTS ET TAXES
- 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION
- 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
- 042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections

Dépenses investissement BP 2023



- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 204 - Subventions d'équipement versées
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours
- 45 - Comptabilité distincte rattachée
- 040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections
- 041 - Opérations patrimoniales

Recettes investissement BP 2023



- 001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)
- 021 - Virement de la section de fonctionnement
- 10 - Dotations Fonds divers et réserves
- 1068 - Excédent de fonct. capitalisé
- 13 - Subventions d' Investissement
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 45 - Comptabilité distincte rattachée
- 040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections
- 041 - Opérations patrimoniales

a) Dépenses fonctionnement

Chapitre 011, charges à caractère général :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	4 442 436 €	4 341 673 €	4 452 451 €	4 663 239 €	4 854 831 €	5 582 260 €
Dont Fluides - gaz, électricité, combustibles	481 371 €	381 437 €	368 133 €	453 305 €	465 122 €	610 000 €
Evolution 011		-2,27%	2,55%	4,73%	4,11%	14,98%

Il est prévu une hausse de 31% des fluides (gaz, électricité, combustibles), accompagnée d'une augmentation de 13% pour le reste des dépenses.

Chapitre 012, charges de personnel :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 653 247 €	2 637 112 €	2 524 149 €	2 948 758 €	3 358 667 €	3 750 000 €
Evolution 012		-0,61%	-4,28%	16,82%	13,90%	11,65%

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'augmentation de 11,65% entre le réalisé 2022 et le budgétisé 2023 :

- La réactualisation du régime indemnitaire actuel, notamment en faveur des bas salaires,
- L'augmentation du point d'indice de 3,5% pour faire face à l'inflation
- L'augmentation de 2% annuelle pour les évolutions de carrière
- La création d'un poste de chauffeur supplémentaire au service « gestion des déchets »
 - La création d'un poste d'ATSEM supplémentaire

Chapitre 014, atténuation de produits :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
014 - Atténuation de produits	946 917 €	1 012 555 €	971 138 €	969 861 €	961 044 €	985 000 €
Attribution de compensation	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	591 000 €
FPIC	356 288 €	374 512 €	344 633 €	343 259 €	370 415 €	382 000 €
Taxe de séjour reversée	- €	47 414 €	35 876 €	24 820 €	- €	- €
Evolution 014		6,93%	-4,09%	-0,13%	-0,91%	2,49%

Il est important de noter que le montant versé pour les attributions de compensation est stable depuis 2018. Quant à lui le FPIC est en légère augmentation depuis 2021, ce qui explique la prévision de 382 000 € en 2023.

Chapitre 65, charges de gestion courante :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 018 465 €	1 012 558 €	1 093 299 €	1 019 835 €	967 920 €	1 267 324 €
Evolution 65		-0,58%	7,97%	-6,72%	-5,09%	30,93%

Plusieurs raisons expliquent la hausse de 30,93% du budgétisé 2023 par rapport au réalisé 2022 :

- La nouvelle participation à l'OT des monts Genève de 46 220 € et 55 000 € de reversement de la taxe de séjour.
- La hausse de la cotisation du SYR USSES à 140 000 € (100 189 € en 2022)
 - Le budget alloué aux subventions passe d'un réalisé 2022 de 247 073,78 € à un budgétisé 2023 de 365 000 € (hausse de la subvention pour l'école musicale, subvention nouvelle de 50 000 € pour l'IMAA).

Chapitre 66, charges financières :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
66 - CHARGES FINANCIERES	345 056 €	372 103 €	365 014 €	324 599 €	311 860 €	293 000 €
Evolution 66		7,84%	-1,91%	-11,07%	-3,92%	-6,05%

Les charges financières (intérêts de la dette) sont prévues légèrement à la baisse malgré l'emprunt nouveau de 3 785 000 € contractualisé en 2022.

b) Recettes fonctionnement

Chapitre 73, impôts et taxes :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
73 - IMPOTS ET TAXES	7 484 008 €	7 752 747 €	8 113 815 €	8 071 875 €	8 908 785 €	9 209 000 €
Fiscalité (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM)	5 524 020 €	5 673 113 €	5 971 031 €	5 867 836 €	6 410 701 €	6 535 000 €
FNGIR	331 291 €	331 291 €	331 545 €	331 545 €	331 545 €	332 000 €
TEOM	1 628 697 €	1 700 929 €	1 775 363 €	1 838 915 €	1 964 547 €	2 092 000 €
GEMAPI	- €	- €	- €	- €	100 050 €	130 000 €
Taxe de séjour	- €	47 414 €	35 876 €	33 579 €	38 943 €	55 000 €
Fiscalité Pilot PAE Allonzier-la-Caille	- €	- €	- €	- €	63 000 €	65 000 €
Evolution 73		3,59%	4,66%	-0,52%	10,37%	3,37%

BP 2023 (bases simulées, sans hausse du taux)			
Libellé	Base 2023	Taux 2023	Produits reçu
TH	2 361 300	12,10%	3 026 377 €
TFB	19 294 326	9,08%	1 751 925 €
TFNB	374 287	45,87%	171 685 €
Taxe add TFNB			7 500 €
TEOM	19 421 669	10,77%	2 091 714 €
CFE	3 022 565	24,07%	727 531 €
CVAE			660 434 €
IFER			91 065 €
TASCOM			76 895 €
Rôles supp			18 259 €
FNGIR			331 545 €
Taxe séjour			39 722 €
GEMAPI			130 000 €
TOTAL			9 124 651 €
Différence N-1			469 649 €

Une augmentation de 30 000 € de la taxe GEMAPI est prévue en 2023 cependant aucune hausse du taux de taxe sur le foncier bâti n'est budgétisée.

Chapitre 74, dotations, subventions et participations :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 387 998 €	3 631 065 €	3 750 929 €	3 888 121 €	4 108 079 €	4 143 518 €
DGF	1 976 765 €	2 005 922 €	2 038 094 €	2 074 642 €	2 088 388 €	2 099 000 €
Fonds frontalier	523 238 €	658 483 €	783 704 €	782 434 €	869 084 €	940 613 €
Compensations fiscales	205 162 €	227 750 €	232 927 €	304 766 €	332 716 €	337 000 €
Evolution 74		7,17%	3,30%	3,66%	5,66%	0,86%

Pour la DGF, une augmentation est prévue au BP 2023 et ce de manière assez similaire à l'augmentation entre 2021 et 2022. En ce qui concerne les fonds frontaliers, la hausse du prévisionnel s'explique majoritairement par la future augmentation attendue du nombre de travailleurs frontaliers sur le territoire.

Chapitre 75, produits de gestion courante :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	439 147 €	330 637 €	376 352 €	465 215 €	420 842 €	438 000 €
Evolution 75		-24,71%	13,83%	23,61%	-9,54%	4,08%

Ces recettes devraient être relativement stables à partir de 2022. La légère augmentation prévue en 2023 semble réaliste.

c) Dépenses investissement

Les restes à réaliser 2022

CHAPITRES - DEPENSES	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	65 116,80 €
204 - Subventions d'équipement versé	969 283,00 €
21 - Immobilisations corporelles	307 011,28 €
23 - Immobilisations en cours	2 809 576,77 €
45 - Comptabilité distincte rattach	516 832,91 €
TOTAL DEPENSES	4 667 820,76 €

Les principales dépenses d'investissement du BP 2023 (hors RAR 2022)

Scolaire

- Etude école de Cernex : 40 000 €
- Etude école Villy le Pelloux : 40 000 €
- Acquisition module préfabriqué : 50 000 €
- Ecole Andilly / St Blaise : 100 000 €
- Informatique école : 32 000 €
- Mobilier école : 15 000 €
- Abris bus : 30 000 €

Petite enfance

- Multi accueil Allonzier-la Caille : 2 300 000 €

Social

- Travaux gendarmerie : 50 000 €
- Aire sédentarisation gens du voyage : 1 300 000 €
- Participation caserne pompiers : 560 000 €

Déchets

- Conteneurs, plateformes déchets : 250 000 €

Eaux pluviales

- Travaux entretien récurrents : 50 000 €

Sports

- Etude rénovation piscine Dronières : 50 000 €
- Raccordement eaux usées vestiaires buvette Copponex : 150 000 €
 - Changement filtres Piscine Dronières : 100 000 €

Tourisme

- Etude aménagement zone touristique Pont de la Caille haut : 50 000 €
- Etude contrat territoire espaces naturels sensibles Pont de la Caille bas : 40 000 €
 - Pôle touristique des Dronières camping : 100 000 €

Culture

- Acquisition module école de musique : 80 000 €

Mobilité

- Véloroute, itinéraires cyclables : 100 000 €
- Stationnement vélo : 37 000 €

Economie – logement

- Zone artisanale route de Ronzier (étude, acquisition foncière) : 325 000 €
- Gestion PAE de la Caille : 100 000 €
- Conventions PLH : 100 000 €

Environnement

- Borne recharge électrique CCPC : 10 000 €
- Rénovation énergétique bâtiments : 100 000 €

Bureaux siège CCPC

- Aménagement bureaux RDC et 1^{er} étage : 300 000 €
- Remplacement système de chauffage : 350 000 €
- Agrandissement parking : 150 000 €
- Informatique : 30 000 €
- Véhicule : 40 000 €

TOTAL : 7 029 000 €

d) Recettes investissement

Les restes à réaliser 2022

CHAPITRES - RECETTES	MONTANT
13 - Subventions d'Investissement	502 303,00 €
45 - Comptabilité distincte rattach	814 965,84 €
TOTAL RECETTES	1 317 268,84 €

Chapitre 13, subventions d'investissement :

La régularisation des reversements de la taxe d'aménagement majorée et des Projets Urbains Partenariaux des années antérieures devrait permettre de générer des recettes supplémentaires au budget Général de la Communauté de Communes en 2023. La somme de 986 164 € a été prévue.

e) Résultats et ratios

	2019	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	1 661 635 €	1 976 316 €	1 916 867 €	2 754 748 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	300 000 €	300 000 €	300 000 €	24 599 €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	1 961 635 €	2 276 316 €	2 216 867 €	2 779 348 €

Résultat d'investissement	411 428 €	-2 898 226 €	-2 282 241 €	3 874 524 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	3 648 336 €	4 059 764 €	1 161 538 €	-1 105 289 €
Résultat cumulé investissement	4 059 764 €	1 161 538 €	-1 120 703 €	2 769 235 €

Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	1 196 835 €	1 661 635 €	1 976 316 €	2 216 946 €
--	-------------	-------------	-------------	-------------

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Epargne de gestion	3 385 275 €	3 739 789 €	3 686 067 €	4 403 330 €
Epargne brute	3 013 172 €	3 374 775 €	3 361 468 €	4 091 469 €
<i>Taux épargne brute</i>	24%	26%	25%	28%
Epargne nette	1 696 728 €	2 003 615 €	2 018 083 €	2 664 340 €
<i>Taux épargne nette</i>	13%	16%	15%	18%
Capacité nette d'investissement	2 855 731 €	2 863 295 €	2 926 601 €	3 327 648 €

Formule des ratios :

Epargne de gestion : recettes réelles fonctionnement (hors 775) - dépenses réelles fonctionnement (sauf intérêts de la dette)

Epargne brute : recettes réelles fonctionnement (hors 775) - dépenses réelles fonctionnement

Epargne nette : épargne brute - capital remboursé

Capacité nette d'investissement : épargne nette + ressources propres d'investissement (Chapitre 10 et 024).

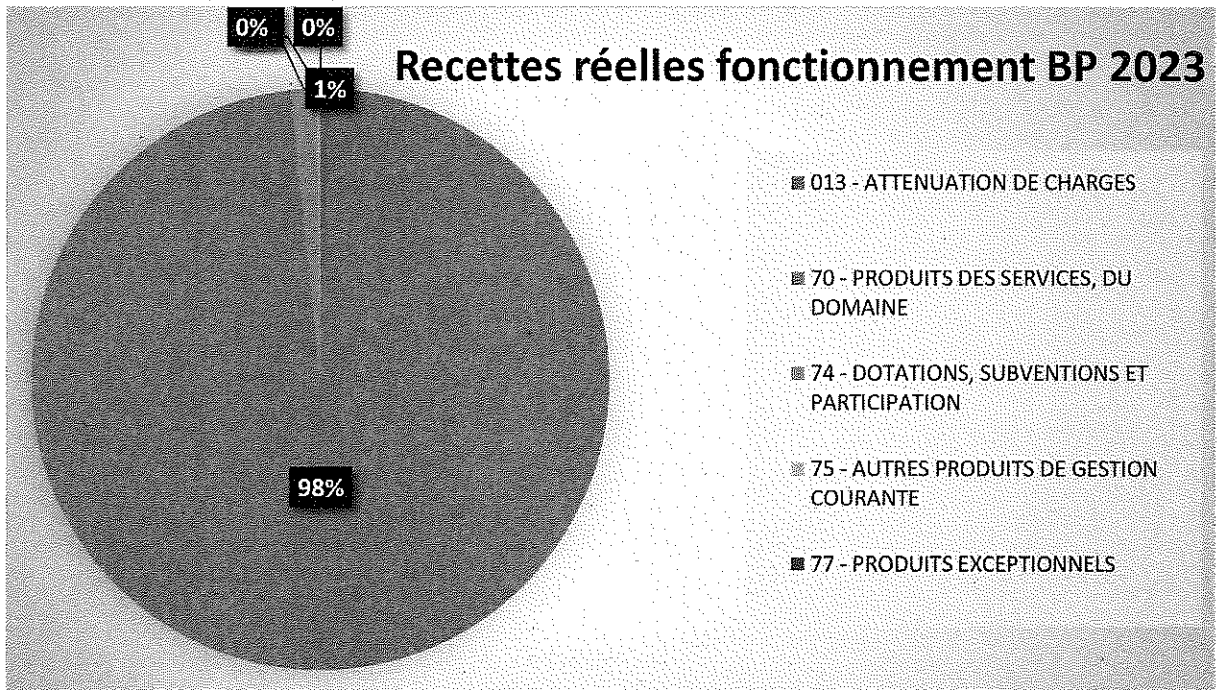
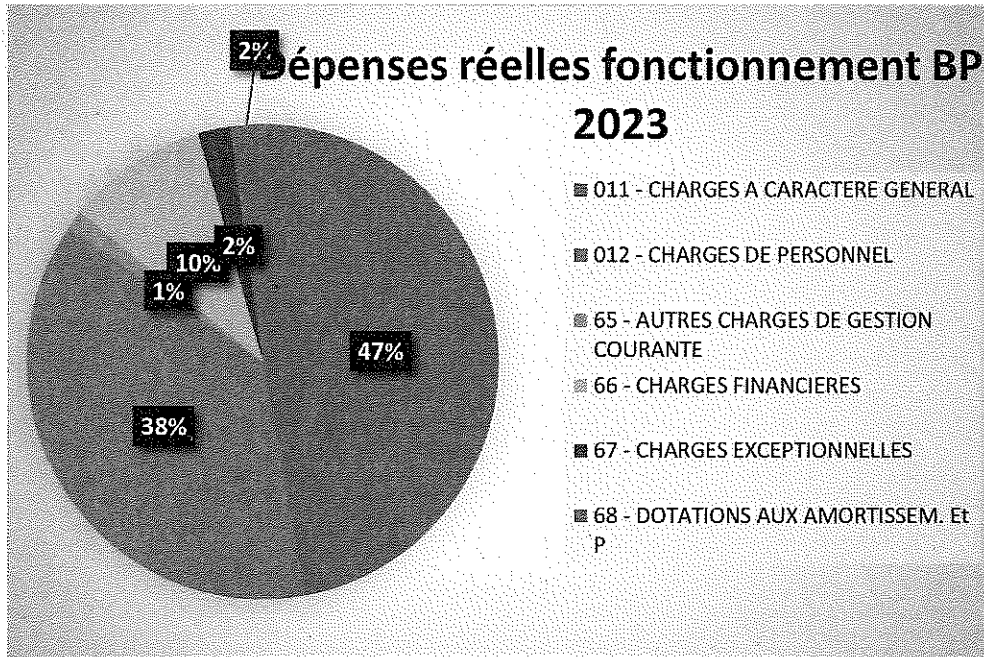
M. Guy Demolis s'interroge sur l'avancée de l'aire de sédentarisation à Cruseilles ; M. Sylvain Chardon lui précise qu'il a entamé des démarches pour obtenir une nouvelle subvention mais les services de l'Etat lui ont expliqué qu'il serait difficile de changer les montants car le projet a déjà commencé.

Mme Sylvie Mermillod précise à son tour que cette aire de sédentarisation est une catastrophe pour la commune, un désagrément pour les habitants.

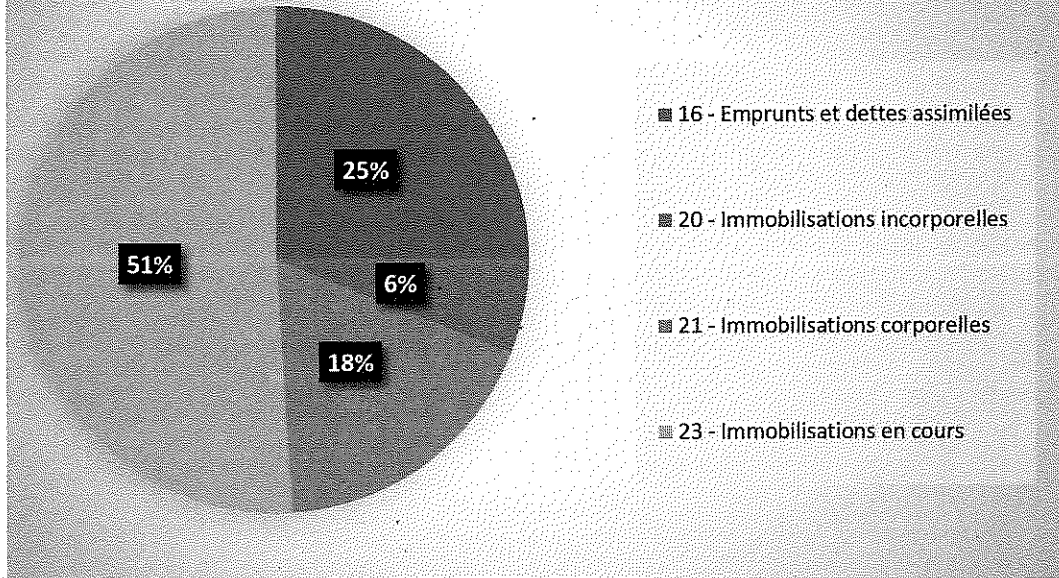
15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président présente le projet de budget primitif 2023 du budget assainissement, incluant l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

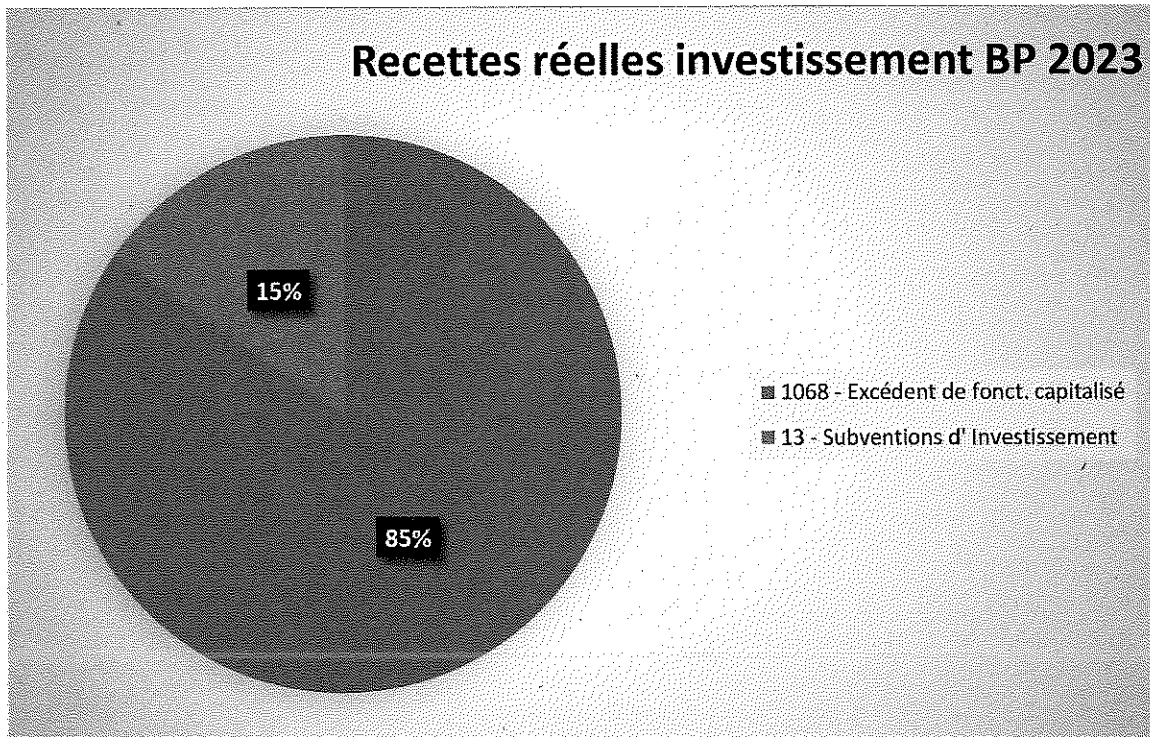
Section	Sens	Chapitre	BP 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	636 400,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	505 000,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	392 640,00 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	660 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 010,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	131 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	30 000,00 €
	TOTAL		2 402 050,00 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	11 000,00 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 105 500,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	31 000,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 050,00 €	
TOTAL		2 402 050,00 €	
Investissement	Dépense	040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	17 500,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	483 000,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	116 272,50 €
		21 - Immobilisations corporelles	346 259,56 €
		23 - Immobilisations en cours	983 997,37 €
	TOTAL		2 197 029,43 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	381 432,13 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	392 640,00 €
		040 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	660 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	17 500,00 €
		1068 - Excédent de fonct. Capitalisé	631 561,30 €
		13 - Subventions d'Investissement	113 896,00 €
TOTAL		2 197 029,43 €	



Dépenses réelles investissement BP 2023



Recettes réelles investissement BP 2023



a) Dépenses fonctionnement

- Chapitre 011, charges caractère général :

Suite à l'inflation importante prévue en 2023, il a été prévu une hausse de 14,95 % des charges à caractère général.

- Chapitre 012, charges de personnel :

L'augmentation des charges de personnel s'explique par la répercussion du poste d'adjoint administratif créé en 2022 (50% budget eau, 50% budget assainissement).

b) Recettes fonctionnement

- Chapitre 70, produits des services, du domaine : redevance assainissement :

La redevance d'assainissement devrait augmenter en 2023 et ce pour deux raisons :

- La hausse prévue de 3% du nombre d'abonnés
- L'augmentation de 10% du prix de la redevance à partir de Septembre 2023

c) Dépenses investissement

Les restes à réaliser 2022

CHAPITRES - DEPENSES	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	18 272,50 €
21 - Immobilisations corporelles	78 716,13 €
23 - Immobilisations en cours	161 497,37 €
TOTAL DEPENSES	258 486,00 €

d) Recettes investissement

Les restes à réaliser 2022

CHAPITRES - RECETTES	MONTANT
13 - Subventions d'Investissement	60 249,00 €
TOTAL RECETTES	60 249,00 €

La régularisation des reversements de taxe d'aménagement majorée et de Projet Urbain Partenarial des années antérieures devrait permettre de générer des recettes supplémentaires au budget Assainissement de la Communauté de Communes en 2023. La somme de 53 647 € a été prévue.

e) Résultats et ratios

	2019	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	33 352 €	1 184 463 €	94 349 €	538 812 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	0 €	33 352 €	0 €	92 749 €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	33 352 €	1 217 815 €	94 349 €	631 561 €

Résultat d'investissement	9 551 €	-737 949 €	1 074 534 €	-196 818 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	232 114 €	241 665 €	-496 284 €	578 250 €
Résultat cumulé investissement	241 665 €	-496 284 €	578 250 €	381 432 €

Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	200 331 €	0 €	1 217 815 €	0 €
Réserves réglementées (1064)	0 €	0 €	0 €	1 600 €

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Epargne de gestion	611 814 €	1 644 330 €	644 147 €	1 070 587 €
Epargne brute	445 863 €	1 488 300 €	501 664 €	906 303 €
Taux épargne brute	32%	61%	29%	43%
Epargne nette ou capacité nette investissement	18 275 €	1 022 581 €	37 825 €	433 469 €
Taux épargne nette	1%	42%	2%	20%
Capacité nette d'investissement	18 275 €	1 022 581 €	37 825 €	433 469 €

Formule des ratios :

Epargne de gestion : recettes réelles fonctionnement - dépenses réelles fonctionnement (sauf intérêts de la dette)

Epargne brute : recettes réelles fonctionnement - dépenses réelles fonctionnement

Epargne nette : épargne brute - capital remboursé

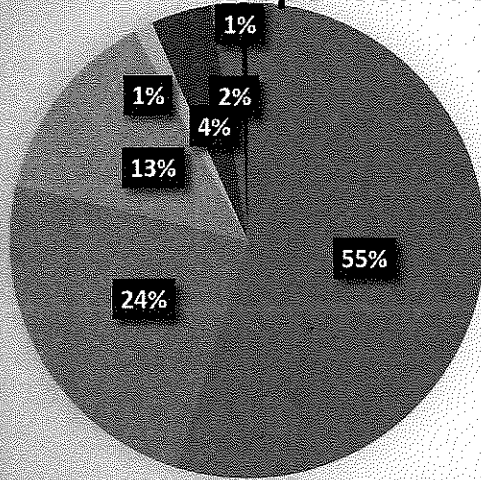
Capacité nette d'investissement : épargne nette + ressources propres d'investissement (Chapitre 10 et 024).

16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET EAU POTABLE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président présente le projet de budget primitif 2023 du budget eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

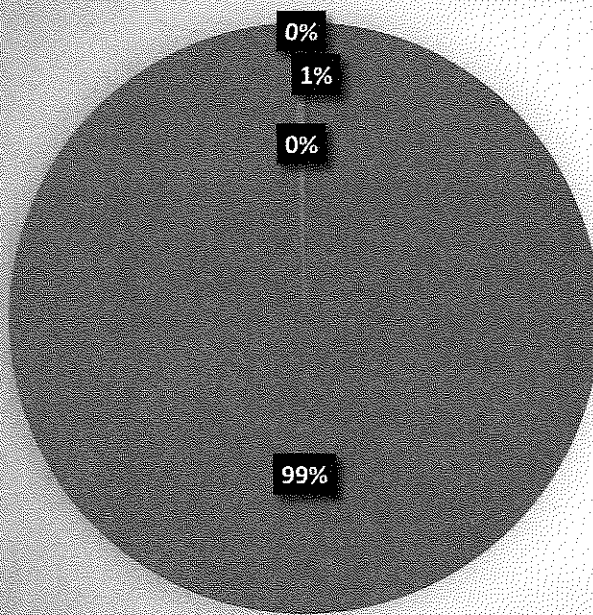
Section	Sens	Chapitre	BP 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 150 000,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	500 760,00 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	280 000,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	372 080,00 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 710,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	86 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	10 000,00 €
		TOTAL	3 246 550,00 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	17 000,00 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	152 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	3 061 500,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 000,00 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	50,00 €
		TOTAL	3 246 550,00 €
	Investissement	Dépense	040 - Opé. D'ordre de transfert entre sections
041 - Opérations patrimoniales			22 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées			257 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles			222 177,50 €
21 - Immobilisations corporelles			1 408 352,50 €
23 - Immobilisations en cours			2 497 531,57 €
TOTAL			4 559 061,57 €
Recette		001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	2 175 279,84 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	372 080,00 €
		040 - Opé. D'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	22 000,00 €
		1068 - Excédent de fonct. Capitalisé	677 556,73 €
		13 - Subventions d'Investissement	532 145,00 €
		TOTAL	4 559 061,57 €

Dépenses réelles fonctionnement BP 2023



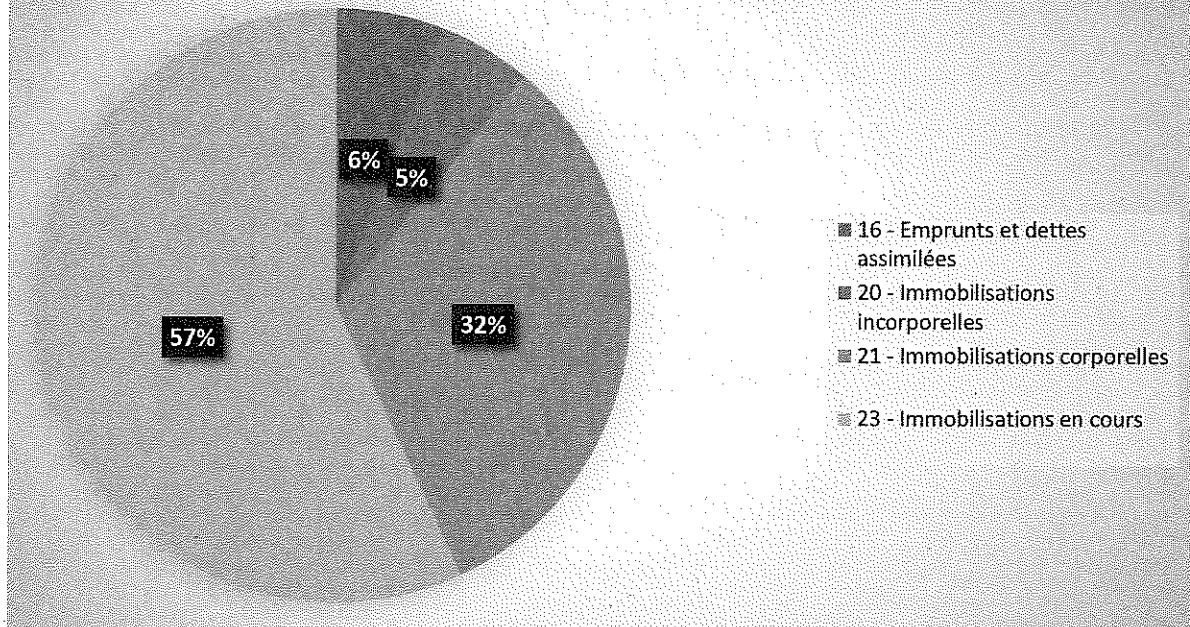
- 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL
- 012 - CHARGES DE PERSONNEL
- 014 - ATTENUATION DE PRODUITS
- 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- 66 - CHARGES FINANCIERES
- 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES
- 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P

Recettes réelles fonctionnement BP 2023

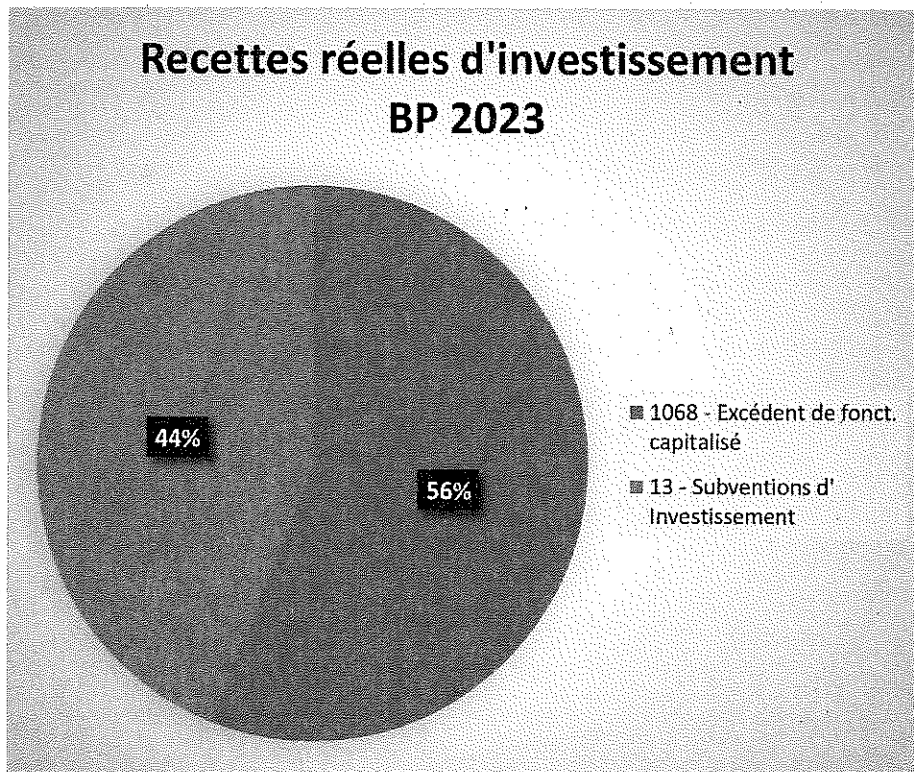


- 013 - ATTENUATION DE CHARGES
- 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE
- 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Dépenses réelles d'investissement BP 2023



Recettes réelles d'investissement BP 2023



a) Dépenses fonctionnement

- Chapitre 011, charges à caractère général :

Suite à l'inflation importante prévue en 2023, il a été prévu une hausse de 22,56 % des charges à caractère général. Cette hausse inclut un budget de 100 000 € pour l'achat d'eau Grand Annecy dans le cadre de l'interconnexion.

- Chapitre 012, charges de personnel :

L'augmentation des charges de personnel s'explique par la création d'un poste de fontainier et la répercussion du poste d'adjoint administratif créé en 2022 (50% budget eau, 50% budget assainissement).

- Chapitre 014, atténuation de produits :

Les redevances pour pollution et collecte domestiques devraient être en légère augmentation en 2023 et atteindre la somme de 280 000 €.

- Chapitre 65, charges de gestion courante :

Il est toujours prévu au budget une somme pour d'éventuelles créances irrécouvrables.

- Chapitre 66, charges financières :

Le remboursement des intérêts de la dette est en baisse car aucun nouvel emprunt n'a été contractualisé en 2022.

- Chapitre 67, charges exceptionnelles :

Chaque année, une somme est prévue pour les dégrèvements et les décomptes. Cette année elle sera de 41 000 €.

- Chapitre 68, dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions :

Une provision doit être budgétisée afin de couvrir le risque de 10 000 € soit 15 % des créances irrécouvrables de plus de deux ans.

b) Recettes fonctionnement

- Chapitre 70, produits des services, du domaine :

La vente d'eau aux abonnés devrait augmenter en 2023 et ce pour deux raisons :

- La hausse prévue de 3% du nombre d'abonnés.
- L'augmentation de 10% du prix de l'eau à partir de Septembre 2023

Il est important de noter qu'une tarification solidaire sera également mise en place à partir de Septembre 2023 pour un coût estimé de 100 000 €.

c) Dépenses investissement

Les restes à réaliser 2022

CHAPITRES - DEPENSES	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	7 177,50 €
21 - Immobilisations corporelles	35 336,50 €
23 - Immobilisations en cours	193 121,84 €
TOTAL DEPENSES	235 635,84 €

Il est prévu au BP 2023 des travaux sur les réseaux afin d'atteindre un taux de renouvellement de 1% à 2% par an. Actuellement de 0,65% (moyenne française à 0,63%), ce renouvellement permettrait d'augmenter le rendement et de diminuer les fuites (objectifs de 74% à 80% de rendement).

d) Recettes investissement

- **Chapitre 13, subventions d'investissement :**

Le versement d'une subvention par l'agence de l'eau d'un montant de 265 369 € est prévue en 2023. Cette dernière concerne les secteurs « Bougy-Chevoince-Chez Vaudey- Les Lavorels ».

La régularisation des reversements de taxe d'aménagement majorée et de Projet Urbain Partenarial des années antérieures devrait permettre de générer des recettes supplémentaires au budget Eau de la Communauté de Communes en 2023. La somme de 266 776 € a été prévue.

e) Résultats et ratios

	2019	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	834 913 €	852 166 €	704 470 €	677 557 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	300 000 €	600 000 €	600 000 €	0 €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	1 134 913 €	1 452 166 €	1 304 470 €	677 557 €

Résultat d'investissement	-491 527 €	248 324 €	-57 589 €	1 378 100 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	1 097 971 €	606 444 €	854 769 €	797 180 €
Résultat cumulé investissement	606 444 €	854 769 €	797 180 €	2 175 280 €

Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	608 788 €	534 913 €	852 166 €	1 304 470 €
--	-----------	-----------	-----------	-------------

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Epargne de gestion	1 528 120 €	1 527 003 €	1 390 378 €	1 359 166 €
Epargne brute	1 408 096 €	1 415 984 €	1 288 769 €	1 267 093 €
<i>Taux épargne brute</i>	52%	51%	44%	42%
Epargne nette ou capacité nette investissement	1 162 307 €	1 173 191 €	1 048 866 €	1 020 161 €
<i>Taux épargne nette</i>	43%	43%	36%	34%
Capacité nette d'investissement	1 162 307 €	1 173 191 €	1 048 866 €	1 020 161 €

Formule des ratios :

Epargne de gestion : recettes réelles fonctionnement - dépenses réelles fonctionnement (sauf intérêts de la dette)

Epargne brute : recettes réelles fonctionnement - dépenses réelles fonctionnement

Epargne nette : épargne brute - capital remboursé

Capacité nette d'investissement : épargne nette + ressources propres d'investissement (Chapitre 10 et 024).

M. le Président précise qu'il y aura une inauguration, le 6 avril prochain au Grand Annecy suite à l'interconnexion. L'agence de l'eau a interpellé la CCPC et le Syr'usses pour être certain que la source de la Douai soit supprimée, faute de quoi ils demanderont le remboursement des sommes versées.

M. Philippe Coquille rappelle que depuis quelques mois, la CCPC est reliée au Grand Annecy mais depuis, de nombreux problèmes de pression subsistent. La source de la Douai est en action 2 heures par jour pour la maintenir en fonctionnement et il ne sera possible de la désaffecter de suite tant que certains travaux complémentaires ne seront pas effectués, mais cela devra être effectué dans les prochains mois.

M. Guy Demolis précise que la CCPC pourra utiliser la source de Malabranche, dont l'étude pour réactiver le forage est en cours, pour compléter son réseau.

Pour qu'il y ait une continuité, M. le Président a rencontré le Syndicat des Rocailles- Bellecombe qui est prêt à améliorer leurs installations pour faciliter la desserte de notre territoire. Suite à des échanges avec la CC du Genevois, la convention déjà signée sera exploitée plus fortement pour mieux alimenter le territoire.

M. Benoit Duperthuy rappelle à son tour que le prix de l'eau n'avait pas été modifié depuis 2016, ce qui correspond à une inflation de près de 16%. Il est donc normal que la situation financière des budgets eau et assainissement se soit détériorée. Le prix de l'eau est légèrement supérieur à la moyenne départementale et l'augmentation du prix représente environ 60 € par foyer ; les services sont en cours de réflexion pour la mise en place d'un système de quotient familial donnant la gratuité sur l'abonnement.

M. le Président informe les élus de l'arrivée d'un nouveau responsable de l'eau et d'une nouvelle secrétaire à l'urbanisme prévue dans 3 mois.

Mme Julie Montcouquiol demande aux services de l'avertir si ceux-ci viendraient travailler sur les réseaux.

Certains élus sont dubitatifs sur cette situation, car à long terme, l'eau va manquer et plus le temps passera, plus le prix de l'eau augmentera.

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ZONE DES VOISINS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président présente le projet de budget primitif 2023 du budget Zone des Voisins de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Sens	Section	Chapitre	BP 2023
Fonctionnement	Dépense	002 - Déficit antérieur reporté	0,06 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €
		042 - Opé. D'ordre de transfert entre	46 000,00 €
		TOTAL	46 010,06 €
	Recette	042 - Opé. D'ordre de transfert entre	46 000,00 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	10,06 €
TOTAL		46 010,06 €	
Investissement	Dépense	001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	45 445,12 €
		040 - Opé. D'ordre de transfert entre	46 000,00 €
		TOTAL	91 445,12 €
	Recettes	040 - Opé. D'ordre de transfert entre	46 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	45 445,12 €
		TOTAL	91 445,12 €

Mme Sonia Eichler est surprise qu'il y encore le BP de la Zone des Voisins ; M. le Président lui précise qu'il est difficile de la supprimer pour l'instant car elle est reliée au Grand Annecy.

18. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - USSES ET BORNES, *VOTEE A L'UNANIMITE*

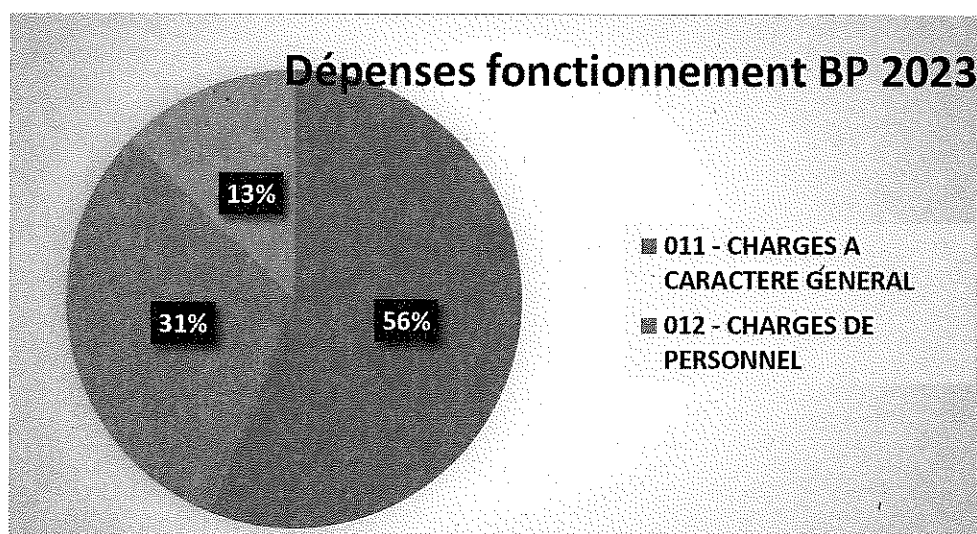
M. le Président présente le projet de budget primitif 2023 du budget Usse et Bornes de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

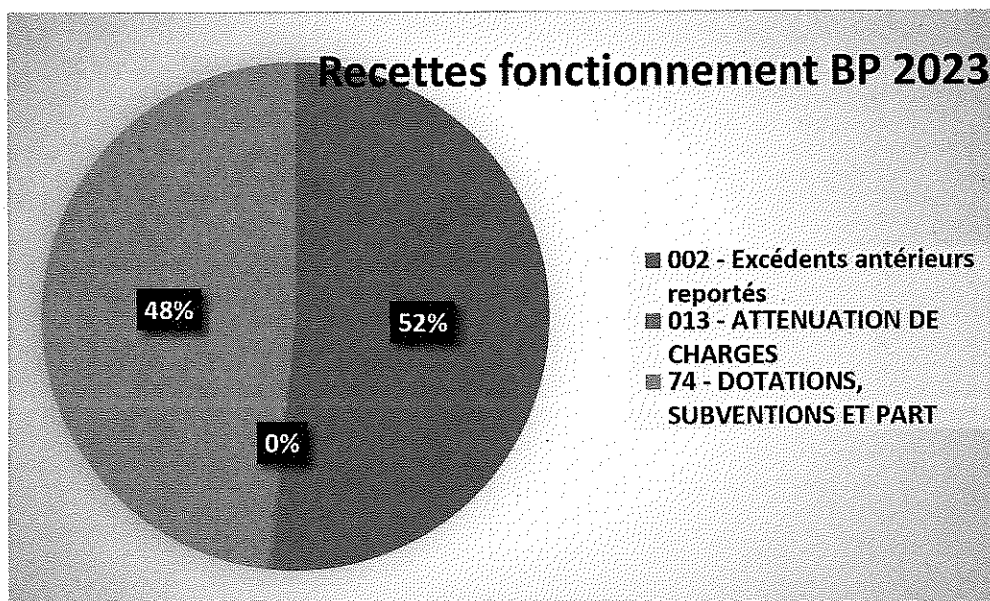
Section	Sens	Chapitre	BP 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 431,28 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	61 837,30 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000,00 €
		TOTAL	197 268,58 €
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	101 707,58 €
		013 - ATTENUATION DE CHARGES	561,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	95 000,00 €
		TOTAL	197 268,58 €
Investissement	Dépense	21 - Immobilisations corporelles	1 896,56 €
		TOTAL	1 896,56 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	1 896,56 €
		TOTAL	1 896,56 €

Le prévisionnel 2023 des charges de fonctionnement reste classique cependant les subventions en recette (chapitre 74) ont été revues à la baisse car il y avait eu un rattrapage en 2022.

Projet principal :

- La valorisation du chemin de St Jacques de Compostelle





Mme Sylvie Mermillod est surprise du montant des charges du personnel car il y a qu'un seul agent ; M. Vincent Humbert lui précise que les charges correspondent à son salaire et à la facturation au service des finances de la CCPC ; il rappelle également que M. Michel Vincent finira son contrat à la fin de l'année

19. VOTE DES SUBVENTIONS EXERCICE 202 , 1 ABSTENTION (MME JULIE MONTCOUQUIOL)



M. le Président propose d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après, qui ont été débattues lors du dernier bureau du 14.03.2023
Population 2023 : 17096

Organismes	Fonction	Montant versé en 2019	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant versé 2022	Montants accordés pour 2023
ADMR	61	40 000,00	42 950,00	45 000,00	45 000	50 000 €
SSIAD	61	5 800,00	6 230,00	6 422,00	6 509	6 667 €
ANIM'AGE	61	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000	1 000 €
Ecole de musique	311	52 800,00	71 330,00	39 000,00 hors dumistes	49 322	70 000 €
OGEC école privée (maternelles)	211	64 236,15	52 318,10	42 967,04	69 129	(1) 65 000 €
OGEC école privée (élémentaires)	212	54 971,16	48 161,85	52 290,62	64 898	(1) 65 000 €
OGEC – subvention exceptionnelle d'équipements	212	/	15 500,00	0,00	x	x
Groupement de personnel (61 x 120 €)	020	5 160,00	5 160,00	5 400,00	5 640	7 320 €
Allo stop alcool	512	800,00	800,00	Pas de sollicitation	x	1 000 €
Mission locale du bassin genevois	524	15 304,82	17 054,90	17 131,85	15 141	15 452 €
Mission locale du bassin annecien	524	650,00	850,00	900,00	1 050	1 450 €
Ferme de Chosal (pole land art)	521	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000	4 000 €
Ferme de Chosal (installation artistique participative)	521	5 000,00	5 000,00	0,00	x	x
ADATEEP	252	500,00	500,00	500,00	500	500 €
Restos du Cœur	52			1 000,00	1 000	1 000 €
La banque alimentaire	52			1 000,00	1 000	1 000 €
Vaches en piste	91					3 338 €
Conciliateur de justice	03			500,00	500, 00	500 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	113					1 000 €
MFR IMAA	22					50 000 €
		250 222,13 €	270 854,85 €	216 611,51 €	268 027 €	344 227 €

(1) Les subventions OGEC pourront être modifiées lors d'une délibération ultérieure puisque leur calcul doit s'effectuer selon la convention en vigueur et suite à l'approbation des comptes administratifs de 2022 qui n'ont pas encore été approuvés.

Mme Lydie Wamin explicite la situation de l'Ecole de Musique, qui a connu une grosse augmentation des charges et des salaires afin de conserver son personnel. La demande de subvention était de 106 000 € mais le Bureau a proposé une subvention de 75 000 €.

Concernant le versement de la subvention à l'IMAA, quelques élus font remarquer qu'ils sont toujours en attente des bilans financiers. Ceux-ci devraient être validés et envoyés. M. le Président leur précise que dès réception de ceux-ci, ils leur seront communiqués.

20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soutient l'association « Ecole de Musique du Pays de Cruseilles », dans son action d'enseignement de la musique à la population du territoire.

La Communauté de Communes apporte son aide financière et matérielle depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président fait savoir que le montant de la subvention 2023 nécessaire au fonctionnement de l'école est de **70 000,00 €**.



M. le Président précise que le Budget prévisionnel 2023 de l'EMPC prévoit 187 360 € de dépenses.

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000,00 €.

La subvention 2023 dépassant le seuil mentionné, une convention doit être établie.

21. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ADMR, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 21 juin 2011, a décidé la passation d'une convention financière avec l'A.D.M.R. prévoyant une subvention annuelle de 33 000 € afin d'accompagner son action de soutien et d'accompagnement auprès des personnes à domicile.



Depuis, cette convention a été renouvelée annuellement par le Conseil communautaire. En 2022, le montant de la subvention versée à l'ADMR était de 45 000 €.

M. le Président propose de reconduire cette convention, qui répond aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, selon lesquels une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000 €.

M. le Président propose d'augmenter le montant de la subvention à **50 000 €**.

22. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE INSTRUCTION MAINTENANCE AERONAUTIQUE ET AUTOMOBILE (IMAA), 3 ABSTENTIONS (MME JULIE MONTCOUQUIOL M. JEAN-PIERRE CAUQUOZ, MME CLAIRE MEGARD)

M. le Président explique que l'Instruction Maintenance Aéronautique et Automobile (MFR IMAA) est un centre de formation d'Apprentis (CFA) du réseau des Maisons Familiales Rurales Auvergne-Rhône-Alpes, créé en 1992 à Cruseilles, sous statut associatif.

La MFR Cruseilles-IMAA propose des formations en Maintenance Aéronautique et Automobile par apprentissage, à la fois sous la tutelle de l'Éducation Nationale et de la DGAC (Agrément PART 147).



Ces différentes formations se font, soit en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou en convention avec l'étranger, ces formations couvrent deux secteurs : la maintenance aéronautique (BAC PRO et Mentions complémentaires) et la maintenance automobile (BAC PRO en 1 an et BTS AVA).

L'effectif moyen se situe autour de 140 élèves, ce qui permet un suivi individualisé de chaque jeune autour de son projet de formation et de son projet professionnel.

Depuis la crise du Covid, le secteur de l'aéronautique est fragilisé ; la guerre en Ukraine et la hausse des coûts de l'énergie ont aggravé cette situation. Cette conjoncture défavorable a eu une incidence directe sur le fonctionnement de l'IMAA qui rencontre depuis deux ans des difficultés financières face à la diminution du nombre d'élèves.

La réforme de la taxe d'apprentissage a également largement impacté les finances de l'établissement pour lequel elle représentait une ressource importante.

Malgré ces difficultés, la MFR souhaite développer de nouvelles formations, notamment au niveau des véhicules électriques, afin d'attirer de nouveaux élèves.

Face à ces nombreuses difficultés, M. le Président propose d'attribuer à la MFR-IMAA une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € et de désigner **M. Jean-Marc Bouchet**, comme représentant de la CCPC qui participera aux Conseil d'Administration de l'association.

M. le Président informe également qu'il a rencontré la MFR des Ebeaux dans la semaine.

23. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT HAUTE-SAVOIE HABITAT – « PATIO NATURE » - CRUSEILLES (ABROGE LA DELIBERATION N°2022-52 DU 24.05.2022), VOTEE A L'UNANIMITE

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 141456 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant le fait que la précédente délibération avait été prise en amont de la signature du contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts, et que cela générerait un risque juridique sur la garantie de prêt.



L'assemblée délibérante de CC DU PAYS DE CRUSEILLES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 611 401,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141456 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1611401,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

24. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SOCIETE D ECONOMIE ALPESTRE (SEA) DE HAUTE-SAVOIE, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Vu le courrier adressé par la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Haute-Savoie en date du 13/12/2022 et d'un Appel de cotisation du 09/12/2022 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14/03/2023 ;

Considérant que la CCPC est compétente en matière d'aménagement du territoire, d'eau potable, de biodiversité ou encore d'agriculture locale ;

Considérant les missions et actions de la SEA en matière d'animation, de sensibilisation et d'aménagement ;

Considérant que la SEA présente l'intérêt de pouvoir s'intégrer pleinement dans de nombreux projets et travaux de la Communauté de commune à l'image du plan alimentaire territorial, de la ressource en eau concernant les sources des Ussets ;

Considérant le mode de financement de la SEA ;

M. le Président propose que la CCPC adhère à cette association à hauteur de 1 604,70 € pour l'année 2023.

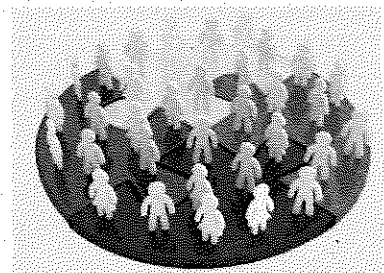


ADMINISTRATION GENERALE

25. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR TRANSFERER A LA CCPC LA COMPETENCE OPERATIONNELLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CYCLABLE, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Pauline Seguin indique en liminaire que l'exercice de certaines compétences détenues par la Communauté de Communes nécessite la définition préalable au sein de celles-ci d'un intérêt communautaire. Cela consiste à distinguer les actions et équipements relevant, d'une part, du niveau communal et, d'autre part, du niveau intercommunal.

Il précise que la définition ou la modification de l'intérêt communautaire est déterminée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.



La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en juillet 2021, permettant ainsi à la CCPC, entre autres, de développer les mobilités actives. Elle a donc lancé en février 2021 la réalisation de son premier schéma directeur cyclable (SDC) ; document stratégique et opérationnel ayant pour objectif de fixer les ambitions du territoire en termes de développement de l'usage de vélo par la mise en œuvre d'aménagements cyclables et de services associés. Ce document a été adopté par le conseil communautaire le 28 février 2023.

M. le Président rappelle que le vélo est un mode de transport alternatif à la voiture individuelle permettant à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer la congestion urbaine, d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, de redynamiser les centre-bourg, d'améliorer la condition physique et la santé des usagers.

M. le Président rappelle le partage des compétences entre communes et EPCI :

- Les communes sont gestionnaires de voirie,
- L'EPCI est compétent sur la voirie d'intérêt communautaire, définie selon la compétence optionnelle comme étant « la voirie desservant uniquement des équipements communautaires ».

Afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable, il est proposé à la CCPC de modifier la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « voirie communautaire » en incluant les aménagements cyclables tels que définis au schéma directeur et notamment la carte ci-annexée.

Pour rappel, le schéma s'articule autour d'un itinéraire structurant et de 13 liaisons maillant la CCPC et se connectant aux intercommunalités voisines :

- Axe Nord/Sud reliant le Mont Sion à Cuvat pour environ 17 km (une antenne de 2.5 km permettant de connecter Cruseilles au lac des Dronières) : cet itinéraire correspond pour l'essentiel à l'itinéraire de la vélo-route des cinq lacs, et devrait de ce fait, être réalisé par la Région, mais il est possible que certains aménagements ou acquisitions doivent se faire au niveau local.
- Liaison 1 : Mont Sion – St Blaise
- Liaison 2 : Copponex – Jussy
- Liaison 3 : Copponex – Cruseilles
- Liaison 4 : Antenne desservant le collège de Cruseilles
- Liaison 5 : Allonzier – Fier et Usses
- Liaison 6 : Cuvat – Allonzier
- Liaison 7 : Cuvat – Promery
- Liaison 8 : les Dronières – Vovray – Le Sappey
- Liaison 9 : les Dronières – Menthonnex
- Liaison 10 : Allonzier – P+r St Martin
- Liaison 11 : Villy-le-Pelloux – Groisy
- Liaison 12 : Villy-le-Pelloux – P+r St Martin

Une 13^{ème} liaison, non présente sur le Schéma Directeur initial, mais indispensable afin d'assurer une connexion avec le territoire de la CC Usses et Rhône, a été ajoutée à ce schéma Directeur, et relèvera donc de l'intérêt communautaire :

- Liaison 13 : Allonzier – Cercier - Frangy

M. le Président précise que la CCPC assurera la réalisation des infrastructures et le gros entretien, l'entretien courant restant à la charge des communes ou du Département (pour les voiries départementales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1-4° sur l'organisation des services relatifs aux mobilités actives et la contribution au développement de ces mobilités,

Vu la délibération 2021-18 du 25 mars 2021 qui modifie les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et transfère la compétence Mobilité à l'EPCI,

Vu la délibération 2022-38 du 28 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire et notamment l'orientation stratégique « Préservation de l'environnement et de notre identité » qui inclut la mobilité,

Vu la délibération 2023-18 du 28 février 2023 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Considérant les éléments apportés par le rapporteur ;

Considérant l'étude globale annexée à la présente délibération composée du diagnostic, du programme d'aménagement et des actions complémentaires ;

Considérant que le vélo est un mode de déplacement vertueux et qu'il peut diminuer la congestion urbaine, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la consommation d'énergie, améliorer la qualité de vie et de l'air et ainsi répondre aux enjeux environnementaux ;

Considérant l'intérêt important de la population sur cette thématique, l'enquête vélo lancée en mars 2021 lors de la réalisation du schéma directeur cyclable ayant reçu plus de 600 réponses et dont 20 % des répondants ne pratiquent pas le vélo par manque de sécurité, l'enquête mobilité lancée en décembre 2022 ayant également reçu plus de 600 réponses et dont 55 % demande des itinéraires sécurisés ;

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023)

La définition de l'intérêt communautaire ne modifie par l'exercice des compétences actuelles de la CCPC mais précise seulement le contenu des compétences visées dans les statuts et qui sont assujetties à la définition d'un tel intérêt.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

COMPETENCES OBLIGATOIRES ASSUJETTIES A UN INTERET COMMUNAUTAIRE

1 – En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Coordination architecturale
- Acquisitions foncières d'intérêt communautaire
- Politiques territoriales contractuelles de développement local. Portage administratif, financier et mise en œuvre de politiques territoriales contractuelles de développement local et des actions qui en découlent. Portage du Groupement d'Actions Locales Leader Usse et Bornes et des actions liées, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »
- Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique
- Etudes de l'aménagement de l'espace
- Création et réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

2 – En matière d'actions de développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, définition et mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien et d'animation du tissu économique de la CCPC, notamment au travers de dispositifs contractuels en faveur du commerce mis en place avec l'Etat ou tous partenaires institutionnels publics ou privés

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ASSUJETTIES A UN INTERET COMMUNAUTAIRE

1 – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement

- Eau fluviale
- Aménagement et entretien des cours d'eau et des ponts
- Schéma d'aménagement et gestion des eaux
- Contrat de rivières
- Lutte contre la pollution
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local d'Habitat (PLH)
- Opération pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Logement social : surcoûts fonciers et garanties d'emprunts

3 – Voirie communautaire

- Création, entretien et gestion de la voirie desservant uniquement des équipements communautaires ;
- Création des aménagements cyclables (site propre, bande cyclable, chaussée à voie centrale banalisée, intégrant la signalisation verticale, horizontale et directionnelle...) prévus au schéma directeur cyclable joint en annexe ; la CCPC assurera le gros entretien, laissant l'entretien courant aux communes et au Département.

4 – En matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Scolaire

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements et établissements scolaires préélémentaires et élémentaires, hors logements de fonction et dépendances. Les communes conservent la possibilité d'équipement et de fournitures complémentaires
- Sorties scolaires pour la piscine et le ski de fond
- Piscine scolaire des Ebeaux

Culturel

- La bibliothèque André Dussollier
- L'école de musique « Cruseilles-Le Châble »

Sportif

- Les terrains de football, leurs infrastructures et aménagements ultérieurs de Cruseilles et des Chardons à Copponex
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases
- L'aménagement, entretien et gestion du centre nautique des Dronières : piscine et parking

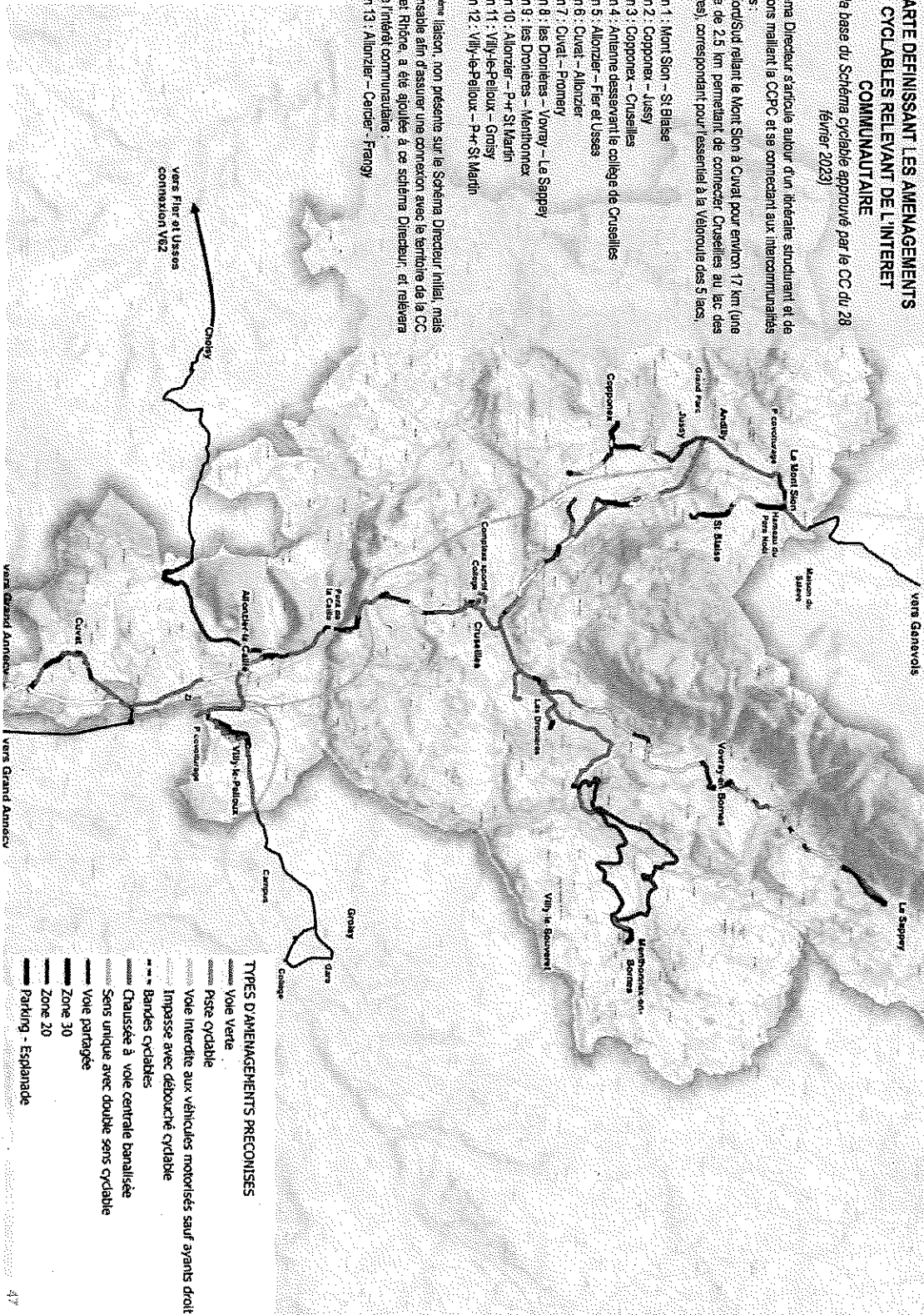
CARTE DEFINISSANT LES AMENAGEMENTS CYCLABLES RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

(sur la base du Schéma cyclable approuvé par le CC du 28
février 2023)

Le Schéma Directeur s'articule autour d'un itinéraire structurant et de
13 liaisons maillant la CCPC et se connectant aux intercommunalités
voisines :

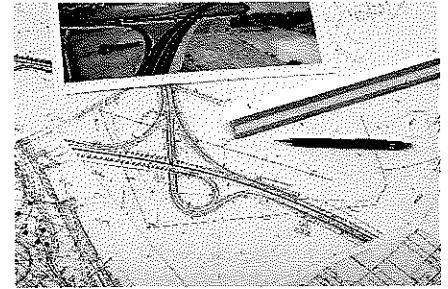
- Axe Nord/Sud reliant le Mont Sign à Cuvai pour environ 17 km (une
entame de 2,5 km permettant de connecter Cruseilles au lac des
Dronières), correspondant pour l'essentiel à la voirie des 5 vers,
- Liaison 1 : Mont Sign – St Blaise
- Liaison 2 : Copponeix – Jussey
- Liaison 3 : Copponeix – Cruseilles
- Liaison 4 : Antenne desservant le collège de Cruseilles
- Liaison 5 : Allonzier – Fer et Usses
- Liaison 6 : Cuvai – Allonzier
- Liaison 7 : Cuvai – Promery
- Liaison 8 : les Dronières – Vorey – Le Sappay
- Liaison 9 : les Dronières – Menthonnet
- Liaison 10 : Allonzier – P+R St Martin
- Liaison 11 : Villèle-Pelloux – Grosy
- Liaison 12 : Villèle-Pelloux – P+R St Martin
- Liaison 13 : Allonzier – Ceizer – Frangy

Une 13^{ème} liaison, non présente sur le Schéma Directeur initial, mais
indispensable afin d'assurer une connexion avec le territoire de la CC
Usses et Rhône, a été ajoutée à ce schéma Directeur, et relèvera
donc de l'intérêt communautaire.



26. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy rappelle aux élus du conseil communautaire que, le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en vigueur.



Elle impose notamment :

- Aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux ;
- Aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

Ce protocole précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- ✓ Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune
- ✓ Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité
- ✓ Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes
- ✓ Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront

Le protocole prévoit également qu'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1er janvier 2026.

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte qui regroupe les communes de la Haute-Savoie et le Département. Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention.

Il est aujourd'hui doté des compétences suivantes : électricité, gaz, réseaux publics de chaleur et de froid éclairage public, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et communications électroniques.

En outre, dans le cadre de domaines d'actions complémentaires, le Syndicat accompagne aussi ses membres dans les actions mutualisées, notamment relatives aux services numériques.

Dans le cadre de ses missions, le SYANE gère et exploite, de façon directe ou indirecte, un nombre important de réseaux.

Il a aussi développé un savoir-faire dans la modélisation numérique des territoires, notamment via le développement de l'outil SYmaginER pour la transition énergétique, l'outil de modélisation des secteurs en déficit de couverture mobile, et les formats de modélisation numérique des réseaux de fibre optique, largement repris au niveau national.

C'est au titre de cette double activité, gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie, que le SYANE a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Dans ce cadre, le SYANE assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie

La RGD a été créée en 1996 par le Conseil Général de Haute-Savoie, puis étendue en 2004 au département de la Savoie par le Conseil Savoie Mont Blanc. Elle a été transformée le 1er janvier 2022 en Groupement d'intérêt public (GIP) constitué par le Conseil Savoie Mont Blanc, le département de Savoie, le département de Haute-Savoie, et l'université Savoie Mont Blanc.

Elle a pour mission la mutualisation d'une infrastructure de données spatiales, constituée de référentiels géographiques et de données thématiques, désignée Réseau d'information et de services (RIS 73-74). Ces bases de données produites, structurées, et mises à jour par la Convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie RGD et ses partenaires sont ensuite diffusées via les Géoservices de la RGD auprès des collectivités et organismes dotés d'une mission de service public des deux départements de Savoie.

Le SYANE et la RGD ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS/RTGE de Haute-Savoie.

Les équilibres de ce partenariat sont synthétisés ci-dessous.

- Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS/RTGE. Le SYANE est donc le responsable du projet et de sa gouvernance
- Le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques.
- La RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet.
- La RGD s'appuie sur le SYANE pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS/RTGE, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

La réglementation « anti-endommagement des réseaux » s'applique à tout gestionnaire ou délégataire de service public de réseaux.

Le Département, les Communes, les EPCI, les Syndicats Mixtes, les concessionnaires et les régies en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux publics et/ou de voiries sont donc concernés et ont en outre intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences.

Le Partenaire, s'engage à participer au projet d'élaboration (phase d'initialisation 2021-2024) et de mise à jour du PCRS selon les modalités prévues à l'Annexe 4 et à hauteur de :

Montant en toutes lettres / 4 ans	Montant en chiffres / 4 ans	
Dix-sept mille cent dix-neuf euros et dix-sept centimes.	17 119,17 €	H.T
Trois mille quatre cent vingt-trois euros et quatre-vingt-trois centimes	3 423,83 €	T.V.A.
Vingt mille cinq cent quarante-trois euros	20 543,00 €	T.T.C

La participation financière au titre du PCRS sera annualisée et versée sur quatre ans.

Le premier versement sera réglé l'année de la première livraison au Partenaire de tout ou partie des données PCRS. L'Annexe 8 précise le calendrier de livraison des données.

Les trois versements suivants seront effectués, chaque année au plus tard à la date anniversaire de la signature de la Convention.

Le montant de la dernière échéance sera ajusté :

- A la baisse dans l'éventualité où le SYANE obtiendrait des aides financières ou des contributions telles qu'évoquées à l'article 8.1 de la présente convention ;
- A la hausse avec un plafond maximum de 15 % dans le cas où les équilibres financiers ne sont pas atteints.

Comptabilité	EPCI	Commune	Typologie de réseau	Linéaire (m)	Cofinancement en €/4 ans
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Allonzier-la-	eau potable	21934	1 484 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Andilly	eau potable	16021	1 084 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Cerdier	eau potable	17759	1 202 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Cernex	eau potable	19728	1 335 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Copponex	eau potable	21778	1 474 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Cruseilles	eau potable	58643	3 969 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Cuvat	eau potable	16045	1 086 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Le Sappey	eau potable	12592	852 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Menthonnex	eau potable	15982	1 082 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Saint-Blaise	eau potable	6823	462 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Villy-le-Bou	eau potable	7144	483 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Villy-le-Pell	eau potable	10054	680 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Vovray-en-B	eau potable	8486	574 €
Participation Eau potable pour 4 ans					15 767 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Allonzier-la-	eau usées	10460	708 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Andilly	eau usées	5730	388 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Cernex	eau usées	3500	237 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Copponex	eau usées	3329	225 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Cruseilles	eau usées	29436	1 992 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Cuvat	eau usées	5358	363 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Le Sappey	eau usées	1144	77 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Menthonnex	eau usées	1887	128 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Saint-Blaise	eau usées	1819	123 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Villy-le-Pell	eau usées	7278	493 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES	Vovray-en-B	eau usées	639	43 €
Participation Eaux usées pour 4 ans					4 776 €
Participation Eau potable/Eaux usées pour 4 ans					20 543 €

Mme Julie Montcouquiol remercie M. Benoit Dupertuy pour avoir travaillé sur cette convention car c'était une de ses demandes.

COMMANDE PUBLIQUE

27. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPC ET LA COMMUNE DE CRUSEILLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES DRONIERES, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Sylvie Mermillod expose aux membres du Conseil que depuis l'automne 2021, la Commune de Cruseilles a engagé des études pour mener à bien une opération de sécurisation de la Route des Dronières (RD 15) et d'aménagement de dispositifs en faveur des amphibiens.

La zone d'études se situe entre l'intersection de la Route des Dronières et de la Route du Lac et jusqu'au giratoire RD 15 / RD 27, ce qui représente environ 300 mètres linéaires.

L'enjeu sur cette zone est de pouvoir faire cohabiter la circulation automobile, la mobilité douce qu'elle soit pour les piétons ou les cyclistes, le stationnement et le déplacement des amphibiens de part et d'autre de la chaussée. Le site des Dronières est en effet reconnu comme une zone de fort écrasement de la population amphibienne sur le Département.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- La sécurisation des piétons (en traversée et en cheminement) ;
- La mise en accessibilité de la chaîne de déplacement ;
- La limitation de la vitesse des véhicules (zone agglomérée) et amélioration des intersections ;
- La création de places de stationnement ;
- La gestion de l'écoulement des eaux pluviales ;
- La réalisation d'aménagements destinés à la protection des amphibiens dans la continuité de ce qui a été entrepris en 2015 ;
- La préservation du cadre, des qualités et des atouts naturels du site avec l'utilisation de matériaux adaptés à une intégration paysagère ;
- Le raccordement des ouvrages (bandes partagées, dispositifs amphibiens, etc.) à ceux existants ;
- Le développement des modes actifs (aménagement de piste cyclable sécurisée).

Sur le linéaire concerné par cette opération, la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles (CCPC) envisage de renouveler les réseaux humides dont elle est gestionnaire.

Pour des raisons de cohérence d'ensemble, techniques et économiques du projet, la Commune de Cruseilles et la CCPC souhaitent recourir à une procédure de consultation collective prévue par les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Cela en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés publics nécessaires à la réalisation de cette opération dans sa globalité.

M. le Président précise aux membres du Conseil que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies par le biais d'une convention annexée à la présente.

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Cruseilles et la CCPC et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement par le biais d'une convention ;

SPORT

28. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - REGLEMENT INTERIEUR - STADE DES CHARDONS DE COPPONEX, VOTEE A L'UNANIMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L212-1, L.212-11, L.321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R. 322-4 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.214-4 ;

M. Philippe Clerjon rappelle que la Communauté de communes du Pays de Cruseilles est propriétaire et gestionnaire du stade des Chardons situé sur la commune de COPPONEX.

Ces équipements étant strictement réservés à la pratique du sport, il convient de réglementer leurs accès et utilisation par l'adoption d'un règlement intérieur en y précisant également les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité à observer.

Il est précisé que les règlements intérieurs feront l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des usagers de ces espaces sportifs.

REGLEMENT INTERIEUR STADE DES CHARDONS DE COPPONEX

Préambule :

Le Stade des Chardons de COPPONEX composé d'un terrain d'honneur gazonné, d'un petit terrain d'entraînement engazonné, d'un terrain stabilisé, d'un terrain d'entraînement engazonné, d'un bâtiment Club house et vestiaire, d'un local buvette et préau, d'un local rangement et sanitaire constitue un bien social intercommunal géré par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Les utilisateurs (scolaires, jeunes, adultes et associations) respecteront ce BIEN COMMUNAUTAIRE en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous :

Article 1 : Les installations et équipements sportifs du stade intercommunal des Chardons situé route des bois Chardons 74350 COPPONEX sont propriétés de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et prioritairement mis à disposition des associations sportives du territoire, des établissements scolaires, et autres groupes encadrés, sur demandes préalables adressées au service des Sports, qui établira un planning d'occupation hebdomadaire.

Article 2 : Le site est placé sous alarme et vidéo protection. L'utilisation des installations et la responsabilité de celles-ci sont précisées dans les articles ci-dessous. Toutefois, la CCPC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le plan d'occupation du site préétabli en concertation avec les utilisateurs.

Article 3 : Seuls les établissements scolaires et les associations sportives qui ont signé une convention avec la CCPC sont autorisés à utiliser les installations pendant les heures attribuées à chacun et affichés au planning. L'accès aux terrains par des personnes étrangères ne pourra avoir lieu ni durant l'utilisation des scolaires, ni en soirée sauf en cas d'autorisation exceptionnelle de la CCPC. En dehors de l'usage scolaire et pour les utilisateurs non adhérents aux associations sportives autorisées, les créneaux vacants seront réservés à la pratique sportive libre dans le cadre de groupes constitués et organisés. Les personnes seront tenues d'entrer et sortir par les accès prévus à cet effet.

Article 4 : L'encadrement de tous les usagers, tant scolaires que les membres d'associations sportives, devra être suffisant pour permettre une surveillance efficace et assurer la sauvegarde des installations. Les pratiques sportives autorisées sur cette installation sportive sont les suivantes : le football, le rugby et les activités sportives scolaires et associatives avec l'accord de la CCPC. Toute autre discipline est à proscrire.

Article 5 : Les organisateurs de manifestations sportives à caractère exceptionnel (ex : compétitions) s'engagent à solliciter auprès du Président de la CCPC une autorisation préalable, sans préjudice des déclarations ou autorisations exigées en application des lois et règlements en vigueur, notamment au titre du Code des sports et du Code de la sécurité intérieure.

De plus, lorsqu'une association sportive ou un établissement scolaire décide de ne pas utiliser les plages horaires attribuées, le service des Sports de la CCPC, doit être prévenu au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 : Le service des Sports, le service Technique de la CCPC, les responsables en charge du sport scolaire et les responsables de l'association Etoile Sportive de Cernex sont seuls habilités à l'ouverture du stade. Le service des Sports, le service technique de la CCPC et les responsables de l'association Etoile Sportive de Cernex sont seuls habilités à la mise en fonction ou extinction des éclairages, chauffage, ouverture et fermeture des locaux vestiaires, club house, sanitaires.

Article 7 : L'accès à la pelouse engazonnée du terrain d'honneur est strictement interdit en dehors des matchs et manifestations officiels ou sur autorisation exceptionnelle du service des Sports.

Article 8 : Lorsqu'il y a de fortes pluies, notamment en automne et que le terrain d'entraînement ne draine pas suffisamment l'eau en surface, celui-ci ne devra plus être utilisé au risque de le détériorer encore d'avantage et qu'il ne soit plus praticable durant plusieurs semaines.

Article 9 : L'accès au stade est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Article 10 : La consommation de chewing-gum et de cigarettes est formellement interdite sur l'ensemble du stade, y compris sur les pourtours réservés aux spectateurs.

Article 11 : Il est interdit d'utiliser des cornes de brumes, sirènes et autres objets bruyants.

Article 12 : Les spectateurs sont accueillis autour du terrain d'honneur et ne sont pas autorisés à pénétrer ni sur la pelouse du terrain d'honneur ni sur celle du terrain d'entraînement. Conformément à la loi, les appels à la haine et à la xénophobie, les invectives et insultes envers un arbitre sont passibles de poursuites devant les tribunaux (loi n°92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, loi n°93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives).

Article 13 : Le stationnement (sauf sur le parking prévu à cet effet) et la circulation des véhicules (engins motorisés, trottinettes, rollers, vélos) sont interdits dans l'enceinte de l'équipement.

Article 14 : Le déshabillage des sportifs et des scolaires s'effectue dans les vestiaires du stade des Chardons. Les WC et les douches doivent toujours être laissés en parfait état de propreté et les portes et fenêtres doivent toujours être tenues fermées avant de quitter le bâtiment. Tout papier ou déchet doit être jeté dans les poubelles réservées à cet usage.

Article 15 : L'entretien régulier des vestiaires du Football est à la charge de ses utilisateurs.

Article 16 : Il est interdit d'utiliser le matériel installé dans le stade sans autorisation, soit des services intercommunaux, soit de l'association à laquelle il appartient. Les utilisateurs seront tenus pour responsables de toutes dégradations constatées par les services de la CCPC et tout responsable associatif ou scolaire.

Article 17 : La CCPC et la Mairie de Copponex sont habilitées à décider si l'état du terrain permet le déroulement des activités prévues. En cas d'enneigement, de très fortes pluies, le terrain est déclaré impraticable.

Article 18 : Toutes dégradations faites au matériel, au revêtement et aux installations seront entièrement à la charge des utilisateurs qui doivent nommer des personnes responsables pour la stricte application de cette disposition.

Article 19 : La CCPC est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité. Tout incident corporel ou matériel à l'occasion d'une manifestation quelle qu'elle soit est imputable aux organisateurs, à charge pour ceux-ci de se couvrir des risques par une assurance obligatoire. Les mêmes dispositions s'appliquent pour les vols et objets déposés dans les vestiaires et à l'intérieur du stade.

Article 20 : Les utilisateurs s'engagent à respecter les consignes d'hygiène et sécurité suivantes :

Il est rigoureusement interdit :

- D'introduire dans le stade et ses annexes tout récipient en verre ou cassable ;
- De manger (notamment des chewing-gums) sur le stade et ses abords en dehors des lieux prévus à cet effet ;
- De faire pénétrer dans l'enceinte des animaux même tenus en laisse ;

Obligation :

- L'ouverture d'un débit de boissons temporaire est subordonnée à une autorisation de la Communes de Copponex.
- L'organisation de vin d'honneur, buvettes ou autres sont soumis à acceptation préalable de la CCPC.
- Le respect des réglementations générales relatives aux Etablissement recevant du public de type PA

Article 21 : Les affiches, panneaux publicitaires, enseignes ou décorations quels qu'ils soient ne peuvent être apposés qu'avec l'autorisation de la CCPC et suivant les directives de la collectivité.

Article 22 : Toute inobservation du présent règlement par un usager peut entraîner une suspension provisoire immédiate d'accès à l'équipement jusqu'à la décision de Monsieur le Président de la CCPC qui pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive des personnes responsables.

Article 23 : En cas de difficultés rencontrées dans la coordination entre usagers, les associations sportives, les établissements scolaires, le Responsable du Service des Sports sera immédiatement informé.

Article 24 : La CCPC est chargée de veiller au respect et à l'application du présent règlement qui sera affiché. Les dirigeants des associations locales utilisatrices ainsi que l'équipe d'encadrement des différents établissements scolaires devront aider à l'application de ces différentes consignes.

Article 25 : Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions diverses

- M. le Président rappelle les prochaines dates de réunion :
 - Inauguration de l'interconnexion avec le Grand Annecy le 6 avril prochain à 11 heures
 - Date du prochain bureau le mardi 11 avril 2023 à Cernex à 18 heures
 - Date du prochain CC : le mardi 25 avril 2023 à 19 heures
- RAM

Mme Cécilia Horckmans informe les élus de l'arrivée depuis ce début de semaine de Mme Nathaël Martin, la nouvelle animatrice du Relais Petite Enfance itinérant.

Son arrivée va permettre de proposer à nouveau des temps collectifs pour les assistants maternels toutes les semaines, hors vacances scolaires, et ce depuis le lundi 27 Mars.

Mme Nathaël Martin reprend le fonctionnement mis en place précédemment et poursuit les animations selon le planning suivant :

- Lundi matin sur Menthonnex-en-Bornes pour les assistants maternels de Menthonnex-en-Bornes, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret et Le Sappey.
- Mardi matin sur Allonzier-la-Caille pour les assistants maternels de Allonzier la Caille, Cercier et Cuvat.
- Jeudi matin sur Villy-le-Pelloux pour les assistants maternels de Villy-le-Pelloux, Cuvat et Allonzier-la-Caille.
- Vendredi matin sur Copponex pour les assistants maternels de Copponex, Andilly et Cernex.

Des temps d'animations continuent également d'avoir lieu tous les matins dans les locaux du Relais Petite Enfance sur Cruseilles et sont accessibles à tous les assistants maternels de la Communauté de Communes.

- Convention Territoriale Globale - Journal N°1

Mme Lydie Wamin rappelle aux maires qu'elle est toujours en attente des coordonnées de l' élu au social de leur commune, afin d'organiser les entretiens individuels/groupés avec les acteurs socio-éducatifs du territoire dans le cadre du diagnostic partagé réalisé par le cabinet ITHEA.

- Déchetterie

M. Claude Antoniello rappelle les nouveaux horaires de la déchetterie à compter du samedi 1^{er} avril 2023 ; un mail sera également envoyé à toutes les mairies.

Heure d'ouverture hiver				Heure d'ouverture été			
Matin		AM		Matin		AM	
08:30	12:00	13:30	18:00	08:30	12:00	13:30	18:30
08:30	12:00	13:30	18:00	08:30	12:00	13:30	18:30
08:30	12:00	13:30	18:00	08:30	12:00	13:30	18:30
08:30	12:00	13:30	18:00	08:30	12:00	13:30	18:30
08:30	12:00	13:30	18:00	08:30	12:00	13:30	18:30
08:30	12:00	12:00	18:00	08:30	12:00	12:00	18:30

- Site internet

M. Vincent Tissot s'interroge sur la date de mise en ligne du nouveau site internet ; il lui est répondu que celui-ci ouvrira le 12 avril prochain ; Mme Lydie Wamin précise que le module enfant pour la piscine sera mis en priorité ; pour l'instant, le prestataire a pris un peu de retard sur d'autres thématiques.

- Snack à la piscine

M. le Président informe qu'une procédure de consultation a été lancée le 6 février 2023 avec retour des candidatures et offres fixé au 6 mars 2023.

Deux candidatures ont été reçues, puis un candidat s'est désisté en cours.

Après audition du candidat, il a été décidé de lui attribuer la convention d'occupation précaire du snack. Il s'agit de la société LE SANTO, qui exploite d'autres lieux dont un à Talloires ainsi qu'un foodtruck à Doussard.

- Départ de M. Benoit Duperthuy

M. le Président rappelle que c'était le dernier conseil communautaire pour M. Benoit Duperthuy ; il le remercie pour ces 2 années ½ de collaboration, de nombreux dossiers ont été travaillés et ont vu le jour. M. Benoit Duperthuy, à son tour, remercie toutes et tous avec qui il a travaillé.

La Secrétaire de Séance

Chrystel BUFFARD

Le Président

Xavier BRAND



